

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

*L'an deux mille huit,
Le vingt-cinq septembre, à dix huit heures trente,
A la salle des fêtes de Sancé,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 septembre 2008.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henri PIGUET	MEMBRE DU BUREAU	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU	Robert DONDIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Guy BURRIER
- Monsieur Patrick MONIN à Madame Yolande PAON (à compter du rapport n° 10)
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Serge BACLET
- Madame Annick BLANCHARD à Jean-Pierre MATHIEU
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Michel PACAUD (à compter du rapport n° 5)
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Marie-Paule CERVOS (à compter du rapport n° 5)
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Marie-Claude MISERY
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jacques TOURNY
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Gérard COLON
- Madame Denise NOTON à Charles REBISCHUNG - MARC (jusqu'au rapport n° 4)
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Georges GUYONNET
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER

Etaient excusés :

- Madame Annie BESSON (représentée par Monsieur Robert DONDIN)
- Monsieur Claude BOULAY
- Monsieur Rémy DESPLANCHES (représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN)
- Monsieur Robert LUQUET (représenté par Monsieur Dominique SPAY)
- Monsieur Michel MARIN (représenté par Madame Hélène FRIAT)
- Monsieur Hervé REB (représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE)
- Monsieur Gérard VOISIN est sorti pendant le vote du Rapport n° 1
- Monsieur Dominique DEYNOUX est sorti pendant le vote des Rapports n° 1 et n° 7-1
- Madame Véronique BUTRUILLE est partie au Rapport n°5
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER est partie au Rapport n°5
- Madame Denise NOTON est arrivée au Rapport n° 5
- Monsieur Gérard COLON est sorti pendant le vote du Rapport n° 7-1
- Monsieur Patrick MONIN est parti au Rapport n° 10

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAÎTRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 12 juin est adopté à l'unanimité.

Le Président présente un exposé introductif de la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°1-1 : Exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacle

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle :

1. Les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de :
 - 100 % pour la catégorie 1 a) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 b) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 c) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 d) de l'article 1464 A
 - 100 % pour la catégorie 1 e) de l'article 1464A

2. Les établissements de spectacles cinématographiques qui :
 - réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées payantes et bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100 %
 - réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées dans les communes de moins de 100 000 habitants à hauteur de 66 %
 - réalisent plus de 2 000 entrées hebdomadaires en moyenne dans toutes les communes à hauteur de 33 %.

Rapport n°1-2 : Exonération de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1466 D du Code Général des impôts,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur son territoire correspondant à des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires définies à l'article 1466D susvisé.

Rapport n°2-1 : Suppression d'emplois pour adaptation des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Gérard VOISIN et du Président,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste de professeur d'enseignement artistique à mi-temps
- un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet
- un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

Rapport n°2-2 : Création d'emplois pour adaptation des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Jean-Pierre PETIT et Hervé REYNAUD,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi-temps
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures)

Rapport n°3 : Modification du protocole du personnel

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2008,
Considérant qu'il convient d'amender le protocole du personnel de la CAMVAL au regard des évolutions récentes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Les délibérations n° 2005-064 du 15 décembre 2005 et n° 2005-021 du 24 mars 2005 relatives au régime indemnitaire des agents de la CAMVAL sont amendées afin que les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 puissent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, si leurs missions le justifient.

La délibération n° 2005-062 relative au règlement de temps de travail à la CAMVAL est amendée comme suit ;

- Le chapitre relatif à l'aménagement du temps de travail des agents fera mention du fait que les heures supplémentaires effectuées à la demande du supérieur hiérarchique feront l'objet d'un repos compensateur majoré à 1,25 par heure effectuée.
- Le chapitre relatif aux règles d'utilisation des jours de congés et RTT fera mention de l'interdiction d'accoler des jours de congés et des jours de RTT pendant une même période d'absence et de l'obligation de consommer régulièrement les jours de RTT.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°4 : Stratégie de développement économique : information

Rapporteur : Christine ROBIN

Le Conseil est invité à prendre connaissance des orientations stratégiques proposées par le Bureau permanent en matière de développement économique.

Rapport n°5 : ZAC / ZAE : redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roland SCHULTZ, Christine ROBIN, Gérard VOISIN et Pierre TERRIER,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle (ZAE), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Les ZAE d'une superficie minimum de 10 hectares à créer;

Au titre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire :

Création et réalisation de zones d'aménagements concertés (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Les ZAC sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire d'une superficie minimum de 10 hectares à créer, étant exclues les ZAC à vocation d'habitat et les ZAC mixtes (économie+habitat).

Rapport n°6 : Projet de ZAC communautaire dit « Europarc Sud Bourgogne » - Point de situation

Rapporteur : Claude PATARD

Le conseil prend connaissance de l'état d'avancement de ce dossier et de ses développements futurs.

Rapport n°7-1 : PLIE : renonciation à une créance

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant d'intérêt communautaire le PLIE,

Vu la convention d'objectifs signée en 2006 avec le PLIE,

Considérant que le PLIE n'a pas consommé en totalité la subvention versée pendant la durée du contrat,

Compte-tenu des besoins financiers exprimés par le PLIE dans sa demande du 12 mars 2008 de réaffectation de cette somme,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

A l'unanimité, Christine ROBIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE

De renoncer à récupérer la partie de la subvention versée par la CAMVAL, s'élevant à 13.171,78 €, afin de permettre au PLIE de l'utiliser.

Rapport n°7-2 : PLIE : avenant à la convention d'objectifs 2008

Rapporteur : Sylvie BAUTISTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant d'intérêt communautaire le PLIE,

Vu la convention d'objectifs signée en 2008 avec le PLIE,

Considérant la demande du PLIE visant à affecter une partie de la subvention, soit 2 000 euros, à ses investissements au lieu et place des actions prévues à la convention initiale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Christine ROBIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention 2008 conclue entre la CAMVAL et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), afin d'affecter 2 000 euros aux investissements de l'association au lieu et place des actions subventionnées.

Rapport n° 8 : Situation de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » - délégation au Bureau Permanent

Rapporteur : Claude PATARD

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2008 avec l'association Office de Tourisme du Val Lamartinien,

Considérant que l'Office de Tourisme du Val Lamartinien n'est pas en mesure de clôturer l'exercice 2008, il sollicite par courrier daté du 7 avril 2008 une subvention complémentaire exceptionnelle qui devrait lui permettre de poursuivre ses missions jusqu'au 31 décembre 2008,

Considérant que des expertises sont en cours afin de chiffrer les besoins avec précision et définir les conditions d'une aide exceptionnelle,

Considérant l'intérêt général de l'activité de cette association et l'importance du développement touristique pour le développement économique de la Communauté,

Considérant le projet de création d'une structure unique en vue de gérer le service public de l'office de tourisme communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

Après interventions de François AUCAGNE, Patrick BUHOT, du Président, de Patrick MONIN et Jean-Pierre MERLE,
A l'unanimité,

DECIDE

De donner son accord au soutien de l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien »,

De déléguer ponctuellement au Bureau permanent le pouvoir d'accorder à l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » une subvention complémentaire exceptionnelle et d'autoriser le Président à signer à cette fin un avenant à la convention d'objectifs 2008, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Rapport n° 9 : Instauration d'une taxe de séjour

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2333-26 et suivants

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006, définissant l'intérêt communautaire de la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire,

Considérant que la Communauté réalise des actions de promotion en faveur du tourisme,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Pierre TERRIER, Patrick BUHOT, du Président, de Bernard DESROCHES, Gérard VOISIN et Jean-Pierre PETIT,

Par 63 voix POUR, 2 voix CONTRE et 20 ABSTENTIONS,

DECIDE :

- D'instituer la taxe de séjour,
- D'opter pour le régime de la taxe de séjour dit au réel,
- De fixer la période d'assujettissement à l'année civile et l'application à compter du 1^{er} janvier 2009,
- D'adopter les tarifs par personne et par nuitée suivants :

Type et catégorie d'établissement	
Hôtel, résidences et meublés 4 étoiles et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtel, résidences et meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtel, résidences et meublés 2 étoiles – Village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel, résidences et meublés 1 étoile – Village de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel, résidences et meublés classés sans étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Camping, caravanages, hébergement de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

- Que cette taxe sera prélevée tout au long de l'année, qu'elle sera versée par le logeur auprès de la Trésorerie, et que son versement s'effectuera dans les cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre civil, soit :
 - Le 5 avril pour le 1^{er} trimestre,
 - Le 5 juillet pour le 2^{ème} trimestre,
 - Le 5 octobre pour le 3^{ème} trimestre,
 - Le 5 janvier pour le 4^{ème} trimestre.

- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n°10 : Schéma de Cohérence Territoriale - Information

Rapporteur : Gérard COLON

Il est fait un point de situation sur la démarche à engager en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Rapport n° 11 : Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Claude PATARD

Considérant que la démarche visant à doter l'agglomération d'un Programme Local de l'Habitat participe à la planification globale du territoire,
Considérant qu'il importe d'engager la démarche de PLH sur un périmètre pertinent de planification territoriale,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de lier la démarche d'élaboration du Programme Local de l'habitat à celle de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en conséquence, le PLH sera engagé en même temps que le SCOT.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapport n°12 : Information sur la Rentrée universitaire 2008-2009

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Le Conseil est invité à prendre connaissance de l'actualité de la Rentrée universitaire et de la situation de l'enseignement supérieur en Mâconnais.

Rapport n° 13 : Convention pour l'organisation du Master 2 « Profession Juridique du Sport »

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
Vu les délibérations du 14 février 2005 et du 28 septembre 2007 relative aux conventions pour l'organisation des masters 2 « Juriste des Collectivités Territoriales » et « Professions Juridiques du Sport ».

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer, avec l'Université de Bourgogne, la convention 2008-2011 pour l'organisation du Master 2 « Professions Juridiques du Sport », selon le projet joint en annexe.

SPORT, CULTURE

Rapport n°14 : Présentation du nouveau Directeur du Conservatoire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Eric GENESTE, nouveau directeur du Conservatoire, prendra ses fonctions le 20 octobre en remplacement de Pierre SAINT-SULPICE.

Rapport n° 15 : Aide aux écoles de musique du territoire communautaire : règlement d'intervention

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2007 décidant d'apporter une subvention aux associations de promotion, d'exercice et d'enseignement de la musique et de la danse ainsi qu'aux écoles de musique et de danse du territoire communautaire,

Considérant que la CAMVAL a souhaité soutenir les associations et écoles de son territoire dans le cadre du rayonnement culturel de son Conservatoire, auparavant dénommé Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Considérant que l'objectif de cette aide envers les écoles vise à rendre possible une harmonisation des tarifs entre les écoles et le Conservatoire,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement d'intervention fixant les conditions d'attribution de ces aides,

Le rapporteur entendu,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Pierre TERRIER, Jean-Pierre PETIT, du Président, de Gérard VOISIN et Roger MOREAU,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention pour l'aide aux écoles de musique du territoire communautaire, joint en annexe,
- d'adopter le modèle type de convention d'objectifs joint en annexe, qui sera décliné pour chaque association ou école et proposé à la validation d'un prochain Bureau permanent.
- que le présent règlement d'intervention fera l'objet d'une évaluation à l'issue de sa première année de fonctionnement,
- que le dispositif ne sera pérennisé que s'il a réellement atteint son objectif d'harmonisation des tarifs envers les ressortissants de la CAMVAL.

Rapport n° 16 : Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône : mise à disposition de matériel pédagogique et tarification complémentaire

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Centre nautique du Mâconnais Val de Saône et de la piscine d'Azé

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2006 définissant la liste des utilisateurs préférentiels ou gratuits du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 décidant d'adopter la nouvelle tarification du Centre nautique du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Nadine DRILLIEN,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de matériel pédagogique avec les organismes utilisateurs du Centre Nautique (à l'exception des écoles primaires du territoire de la CAMVAL qui en bénéficient gratuitement), selon le modèle de la convention type jointe en annexe
- d'adopter la tarification s'y rapportant, jointe en annexe.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

Rapport n° 17-1 : Pays – Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Claude PATARD

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

Vu la délibération du 28 septembre 2007 portant adhésion de la CAMVAL à l'Association pour l'étude et la gestion du contrat territorial de Bourgogne du Sud (AEG Bourgogne du Sud),

Considérant que le Conseil de développement de l'AEG Bourgogne du sud a approuvé son projet de charte de développement,

Considérant que le Pays constitue un bassin de vie et d'emploi et qu'il forme un cadre adapté pour l'élaboration d'un projet global de développement durable,

Considérant que la charte du Pays s'articule notamment autour des axes suivants :

- structurer et optimiser une économie performante et innovante,
- assurer la solidarité pour tous et permettre l'épanouissement de chacun,
- se mobiliser autour de l'exigence d'un environnement durable et valorisé

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Au titre de la compétence développement économique:

Actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Est d'intérêt communautaire la participation à la politique de Pays et l'approbation d'une charte de développement ainsi que du périmètre, dans les limites des compétences de la Communauté.

Au titre de la politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion sociale et économique d'intérêt communautaire,

Est d'intérêt communautaire la participation à la politique de Pays et l'approbation d'une charte de développement ainsi que du périmètre, dans les limites des compétences de la Communauté.

Rapport n° 17-2 : Pays – Approbation du Périmètre et de la charte de développement

Rapporteur : Claude PATARD

Vu la loi modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2007 portant adhésion de la CAMVAL à l'Association pour l'étude et la gestion du contrat territorial de Bourgogne du Sud (AEG Bourgogne du Sud),

Vu la délibération du 25 septembre 2008 portant d'intérêt communautaire la participation au Pays,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Considérant que le Conseil de développement de l'AEG Bourgogne du sud a approuvé son projet de charte de développement,

Considérant que le Pays constitue un bassin de vie et d'emploi et qu'il forme un cadre adapté pour l'élaboration d'un projet global de développement durable,

Considérant que la charte du Pays s'articule notamment autour des axes suivants :

- structurer et optimiser une économie performante et innovante,
- assurer la solidarité pour tous et permettre l'épanouissement de chacun,
- se mobiliser autour de l'exigence d'un environnement durable et valorisé

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,
Après avoir délibéré,
Après interventions de Pierre TERRIER et Gérard VOISIN,
A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le périmètre du Pays composé des EPCI et commune suivants :

- Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône,
- Communauté de Communes du Clunisois,
- Communauté de Communes du Mâconnais-Charolais,
- Communauté de Communes de Matour et sa Région,
- Communauté de Communes du Tournugeois,
- Commune de Plottes,

D'accepter que la Communauté d'Agglomération soit incluse dans le périmètre de ce Pays,

D'approuver la charte de développement du pays, jointe en annexe.

Rapport n°18 : Point d'actualité sur le contrat d'agglomération

Rapporteur : Claude PATARD

Le Conseil est informé de l'état d'avancement des négociations relatives au contrat d'agglomération.

Rapport n°19 : Point d'actualité sur la petite enfance

Rapporteur : Roger MOREAU

Le Conseil est informé de l'état d'avancement des travaux de la commission ad-hoc sur l'accueil de la petite enfance.

Rapport n°20 : Procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire

Rapporteur : Claude PATARD

L'examen de ce rapport est ajourné.

Rapport n° 21 : Communication d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne

Rapporteur : Claude PATARD

- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 241-11,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne sur la gestion de la CAMVAL notifié le 11 septembre 2008,
- Considérant que ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Gérard VOISIN et Philippe VALLET,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Président,

Claude PATARD